



Amicale Edouard Petit - AEP

ESCRIME

Gymnase des Bauches
15, rue des Bauches, 75016 PARIS
métro : Ranelagh, la Muette / Boulainvilliers

Horaires d'entraînement, du lundi au samedi :

JOUR	Horaire	Catégorie	
LUNDI	17h15-18h15	Fleuret enfants 6-8 ans	Groupe 1
LUNDI	18h15-19h15	Fleuret enfants 9-11 ans	Groupe 2
MARDI	18h30-20h00	Fleuret enfants 12-14 ans	Groupe 3
MARDI	20h-22h	Fleuret adultes	Adultes
MERCREDI	14h15-15h15	Fleuret enfants 6-8 ans	Groupe 1
MERCREDI	15h15-16h45	Fleuret enfants 9-11 ans	Groupe 2
MERCREDI	16h45-18h15	Fleuret enfants 12-14 ans	Groupe 3
JEUDI	17h15-18h15	Fleuret enfants 6-8 ans	Groupe 1
JEUDI	18h15-19h30	Fleuret enfants 9-11 ans	Groupe 2
JEUDI	19h30-21h30	Fleuret ados 15-20 ans	Groupe 4
VENDREDI	20h30-22h	Epée adultes	Groupe 4 /Adultes
SAMEDI	9h30-10h30	Fleuret enfants 6-8 ans	Groupe 1
SAMEDI	10h30-12h	Fleuret enfants 9-12 ans	Groupe 2+

INSCRIPTIONS, RENSEIGNEMENTS SUR PLACE A PARTIR DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021

- Escrimeurs débutants et confirmés, enfants ados et adultes, **à partir de 6 ans.**
 - **Séances d'essai gratuites adultes et enfants.** N'hésitez pas à venir découvrir l'escrime.
 - Possibilité de location du matériel à l'année (veste, culotte, masque).
- Dans le cadre des mesures liées au SARS-CoV-2, un pass sanitaire valide est obligatoire pour l'accès à la salle pour les adultes, et à partir du 30 septembre pour les mineurs de 12 ans et plus.**

COTISATION ESCRIME :

	Licence FFE	Cotisation Escrime	TOTAL	COTISATION PAYABLE EN 2 à 3 FOIS - chèques remis à l'inscription -	
Ecole d'Escrime Groupe 1 2 séances par semaine	50 €	298 €	348 €	2 x 174 €	3 x 116 €
Ecole d'Escrime Groupe 2 à 4 2 séances ou 2h par semaine	56 €	304 €	360 €	2 x 180 €	3 x 120 €
Adultes 1-2 séances par semaine	56 €	316 €	372 €	2 x 186 €	3 x 124 €

- **Formule découverte:** 80 € de réduction **la première année d'inscription** pour les **enfants** (groupes 1 à 3) pratiquant une seule séance (1h ou 1h30) par semaine.
- **Pass'Sport:** 80€ de réduction pour les enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire, de l'AAEH ou de l'AAH (dont 50€ pris en charge par l'état, et 30€ par l'AEP).
- **Tarif Famille:** 10% de réduction sur la cotisation totale à partir de deux adhérents du même foyer.

RENSEIGNEMENTS : Jean-Marc VERBAVATZ : **06.12.86.55.65**

courriel: aep@aep-escrime.fr **internet:** <https://www.aep-escrime.fr>



Amicale Edouard Petit

Section ESCRIME

Informations d'adhésion saison 2021/2022

Modalités d'inscription :

- La fiche d'inscription peut-être complétée en ligne (www.aep-escrime.fr) ou en version papier.
- Le cas échéant une fiche de location sera établie à l'inscription (avec remise d'une caution).
- Le règlement de la cotisation, de la location et/ou de la caution peut être fait en espèces, par chèque ou par virement bancaire. Le règlement par chèque peut être fait en 1, 2 ou 3 fois.

Situation médicale : dans le cadre de la loi de « simplification administrative » dite ASAP, nous sommes passés d'un document unique ; le certificat médical, à 5 documents selon la situation. C'est la conception française de « simplification ».

- **Pour les mineurs**, 2 situations : a) l'attestation de santé remplie par un responsable légal est suffisante si la réponse au questionnaire rempli par le pratiquant est « NON » à toutes les questions. Documents correspondants : <https://www.aep-escrime.fr/pdfs/mineurs.pdf> b) **si l'une des réponses est « OUI »** le certificat médical est indispensable. : <https://www.aep-escrime.fr/pdfs/cm2021.pdf>
- **Pour les adultes jusqu'à 40 ans**, le certificat médical est obligatoire la première année <https://www.aep-escrime.fr/pdfs/cm2021.pdf>. Il est valable trois ans moyennant une réponse négative à toutes les questions du questionnaire santé en deuxième et troisième année: <https://www.aep-escrime.fr/pdfs/qs.pdf>.
- **Pour les adultes de plus de 40 ans**, le certificat médical type vétéran est obligatoire chaque année : <https://www.aep-escrime.fr/pdfs/veterans.pdf>.

A noter : les conditions d'accès à la salle d'armes sont régies par la Mairie de Paris. Ces conditions sont sujettes à des modifications indépendantes de notre volonté. Les adhérents acceptent implicitement ces conditions et des modifications éventuelles imposées par l'état ou la mairie en cours d'année. Depuis le 9 août 2021, l'accès aux salles de sport est soumis à la présentation d'un passe sanitaire selon le décret n° 2021-1059, du 7 août 2021. Cette obligation concerne les adultes et à partir du 30 septembre 2021 les mineurs de 12 ans et plus.

Horaires d'entraînements

Sauf exception, les horaires d'entraînements sont déterminés en fonction de la catégorie d'âge.

Les horaires d'entrée et de sortie doivent être respectés.

Les horaires des séances sont susceptibles de modifications à la rentrée en fonction de la situation sanitaire ou d'autres contraintes administratives.

Le règlement intérieur précise les modalités d'adhésion, d'accès de pratique et de comportement au club.

Catégories d'âges et groupes

Catégorie M7	Nés en 2015, 2016 Groupe 1 (6-8 ans)
Catégorie M9	Nés en 2013, 2014 Groupe 1 (6-8 ans) ou Groupe 2 (2012)
Catégorie M11	Nés en 2011, 2012 Groupe 2 (9-11 ans)
Catégorie M13	Nés en 2009, 2010 Groupe 3 (12-14 ans)
Catégorie M15	Nés en 2007, 2008 Groupe 3 (2003) ou Ados
Catégorie M17	Nés en 2005, 2006 Groupe 4
Catégorie M20	Nés entre 2002 et 2004 Groupe 4
Séniors	Nés entre 1983 et 2001 Adultes ou Groupe 4
Vétérans 1	Nés entre 1973 et 1982 Adultes
Vétérans 2	Nés entre 1963 et 1972 Adultes
Vétérans 3	Nés entre 1953 et 1962 Adultes
Vétérans 4	Nés avant 1953 Adultes

Pour les tireurs confirmés, le groupe le plus adapté sera à discuter avec le maître d'armes.

Catégories d'armes :

jusque M9 : lame 0, poignée droite. Assauts en 3 touches, 2min.

jusque M13 : lame 2 maximum. Assauts en 4 touches, 2 min.

à partir de M15 : lame 5 maximum, poignée libre. Assauts en 5 touches, 3 min.

A noter : Tenue minimale 350N pour toutes les catégories. Le port de la sous-cuirasse 800 Newtons est obligatoire à partir de la catégorie M15. Le bustier est obligatoire pour les jeunes filles et pour les femmes.



Amicale Edouard Petit - AEP

82, rue d'Alesia

F-75014 Paris

Tél: 01.42.24.51.87

06.12.86.55.65

aep@aep-escrime.fr

<http://www.aep-escrime.fr>

salle : **15, rue des Bauches**

F-75016 Paris

ESCRIME

Adhésion AEP

2021-2022

du 4 septembre 2021 au 30 juin 2022

L'adhésion comprend la cotisation, l'assurance pour l'activité d'escrime et la licence fédérale escrime.

Horaires:

Tarif:

préciser les séances désirées (une ou deux séances par semaine). Location Tenue : **OUI / NON**

Surname

NOM:

Firstname

Prénom:

Gender

Sexe:

Address

Adresse:

ZIP Code

City

Code Postal: Ville:

e-mail **mandatory**

Adresse électronique (**obligatoire**):

Latéralité : gaucher/left handed droitier/right handed

Date of birth

Nationality

Date de naissance: Nationalité:

private phone

business phone

cell phone

Tél perso.: professionnel: mobile:

Nom du Père:

Tél:

ou responsable légal. Father or legal tutor

phone

Nom de la Mère:

Tél:

ou autre responsable légal. Mother or legal tutor

phone

Je déclare adhérer à l'association (AEP), demande à figurer sur la liste des membres et m'engage à me conformer aux statuts de l'association et au règlement intérieur du club d'escrime.

*** Pour les mineurs: signature du représentant légal autorisant la pratique de l'escrime**

I apply for membership to the AEP association, and agree to abide by the statutes and regulations of the fencing club. *** for children unde 18 years the signature of a legal representative is mandatory**

Option : Je souhaite recevoir par courriel les informations d'intérêt général (animations, événements) transmises à l'AEP par la mairie du 16ème et/ou de la mairie de Paris (en moyenne 1 à 2 fois par mois).

Date: Signature * :

Règlement / Payment: Espèces / Cash Chèques(s) / Check(s) Virement / Transfer

Assurance: L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire.

• L'affiliation à la FFE comprend une assurance couvrant les risques liés à la pratique de l'escrime en club et en compétition.

• Certaines assurances complémentaires (mutuelles) complètent la couverture.

• **Attention:** Les ressortissants de pays n'ayant pas signé avec la France d'accord de réciprocité, ou de convention avec la sécurité sociale doivent souscrire une garantie accident (renseignements auprès de la caisse primaire d'assurance maladie et autres organismes). **Citizens from countries outside the EU without a convention with the French « sécurité sociale » may need to subscribe for personal coverage (check with social security and other insurance companies).**



Amicale Edouard Petit - AEP
82, rue d'Alesia
F-75014 Paris
Tél: 01.42.24.51.87
06.12.86.55.65
aep@aep-escrime.fr
<http://www.aep-escrime.fr>

salle : **15, rue des Bauches**
F-75016 Paris

AEP - Escrime

2021-2022

Location de matériel

Une location de matériel est consentie par le club d'escrime à (nom de l'adhérent):

M. M^{me} M^{lle} Prénom:

pour une durée correspondant à la saison sportive, soit entre le 4 septembre 2021 et le 30 juin 2022.

La matériel loué se décompose ainsi:

Equipement de base: 1 masque, 1 veste, 1 culotte. 1 sous cuirasse pour les groupes tirant à l'électrique.

Le tarif de location pour la saison est de **100 euros**. **Une caution de 200 euros** devra être déposée à l'inscription. La Caution sera rendue au **retour du matériel PROPRE ET EN BON ETAT**.

L'ensemble du matériel est en conformité avec les normes en vigueur.

- Le règlement ainsi que la caution devront être remis dès le retrait du matériel.
- Le matériel (veste, masque et culotte selon le cas) devra être restitué au club **avant le 30 juin 2021**.
- **Le matériel loué est sous l'entière responsabilité de l'adhérent** pendant toute la durée de location. Il ne pourra pas être laissé sur place entre les séances d'entraînement.
-
- En cas de perte ou de dégradation, le matériel faisant défaut sera déduit de la caution:
Veste: 80 €, Masque: 75 €, Culotte: 50 €, Fermeture éclair: 30 €, Nettoyage: 15 €.

MATERIEL	N°	LOCATION : ETAT	RENDU : ETAT
VESTE			
MASQUE			
CULOTTE			
Sous CUIRASSE			
Location date :		Retour date :	
Signature : du responsable légal		Signature : du club	



Amicale Edouard Petit - AEP

82, rue d'Alesia

F-75014 Paris

Tél: 01.42.24.51.87

06.12.86.55.65

aep@aep-escrime.fr

<http://www.aep-escrime.fr>

salle : **15, rue des Bauches**

F-75016 Paris

AEP REGLEMENT INTERIEUR

version de juillet 2020

ARTICLE I

Conformément aux statuts de l'AEP, tout adhérent de l'association s'engage à respecter le présent règlement.

ARTICLE II

Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation à la date fixée par le bureau, conformément aux statuts de l'AEP. La cotisation versée sera définitivement acquise à l'AEP, sauf cas exceptionnel soumis à l'arbitrage du bureau de l'association.

Article III

Tout adhérent s'engage à produire les documents nécessaires à l'exercice de l'activité à laquelle il est inscrit (fiche d'inscription, certificat médical, attestations).

Article IV

Le matériel prêté par l'AEP et le matériel loué aux adhérents sont sous la responsabilité des adhérents. Le matériel détérioré sera à leur charge. Le matériel loué, soumis à caution, doit être restitué en fin de saison avant le 30 juin, entièrement **propre et en bon état**, y compris le masque, sous peine de perte partielle ou totale de la caution.

Article V

Tout adhérent s'engage à respecter les normes de sécurité et les normes sanitaires. La tenue et l'équipement doivent être conformes aux normes et aux règles en vigueur. En escrime, le port du survêtement pour tirer « à l'électrique » est formellement interdit.

Article VI

Le comportement de chacun devra être irréprochable aussi bien dans les locaux d'entraînement qu'en compétition. Les adhérents et visiteurs doivent se conformer aux injonctions des représentants de l'association, du personnel des installations et des règles d'accès et de présence dans les locaux. Tout manquement sera sanctionné par l'AEP.

Article VII

L'accès de la salle fait l'objet d'horaires précis, suivant les instructions de l'AEP et du personnel des installations. Les tireurs sont tenus de se présenter à l'heure et de quitter les locaux rapidement après leur créneau horaire d'entraînement.

Article VIII

Tout détérioration du mobilier, des installations ou des équipements sera facturé par la Ville de Paris ou par l'association à la personne responsable.

Article IX

La circulation en rollers, trottinette ou tout autre engin roulant est strictement interdite dans les installations. L'AEP décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Article X

L'AEP n'est pas responsable des effets personnels, du matériel personnel ou de location des adhérents et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant les activités.